



Lignes directrices du DECS concernant l'intégration des ICT
dans les écoles valaisannes de la scolarité obligatoire et du secondaire II
Période 2007 – 2012

Lignes directrices	Axes de mise en oeuvre
1. Généralisation de l'usage des ICT dans l'école en proposant d'adopter un plan d'étude cantonal, basé sur les plans d'étude (Romand et NW-EDK/suisse centrale), fixant les compétences requises pour l'élèves.	<p>Les attentes au niveau des apprentissages des élèves en ICT seront déclinées dans le plan d'étude romand (PER). Le nouveau plan d'étude (scolarité obligatoire), incluant ce référentiel de compétences sera probablement mis en application dans nos écoles dès la rentrée 2010 ou 2011. Des attentes sont à définir pour le secondaire II.</p> <p>Il s'agira de coordonner l'ensemble avec la partie alémanique du canton.</p>
2. Tous les enseignants, des degrés concernés, doivent acquérir un minimum de connaissance en ICT. Le DECS se charge de la formation initiale et continue des enseignants.	<p>La HEP a pour mandat de réaliser la formation initiale et continue avec pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Les étudiants en formation initiale (HEP / FIP) ainsi qu'au terme de la période 2008 – 2012, tous les enseignants (4600) des écoles de la scolarité obligatoire (enfantines, primaires, cycle d'orientation) et du secondaire II (professionnel et non professionnel) auront acquis les compétences décrites dans le « concept de formation des enseignants pour l'intégration des ICT ».◆ Le concept précité prévoit que l'enseignant s'autoévalue et ainsi détermine les compétences qu'il doit acquérir pour qu'il dispose de connaissance minimum en ICT.
3. Dans le cadre de l'école obligatoire, les communes sont responsables des l'équipement ainsi que l'attribution des moyens matériels nécessaires à l'atteinte des objectifs des élèves (achat, maintenance, sécurité,...)	<p>Une nouvelle directive relative aux ICT dans la scolarité obligatoire, avec notamment pour ambition de régler l'aspect des responsabilités communales et cantonales, est entrée en vigueur début 2008.</p>
4. Le DECS prescrit des lignes pour l'équipement. Le financement des écoles cantonales et le subventionnement aux communes se calculent sur cette base.	<p>Le DECS continue de subventionner l'achat du matériel multimédia jusqu'en 2012 pour le moins, toutefois avec la règle prévoyant 3 à 4 ordinateurs dans chaque classe.</p> <p>La nouvelle directive précitée règle les nouvelles normes de subventionnement.</p> <p>Pour les écoles du SII, le DECS décide des lignes directrices en matière d'infrastructure et de sécurité et en définit les normes pour l'intégration des ICT.</p>
5. Le DECS, en collaboration avec la CDIP, soutient une plateforme didactique et pédagogique dans le but de favoriser les partenariats entre niveaux scolaires, écoles, établissements, enseignants et élèves.	<p>Priorité sera donnée à l'exploitation des possibilités du serveur suisse de l'éducation.</p> <p>Un centre de ressources didactiques, pédagogiques et techniques, attaché à la HEP et à la Médiathèque et situé à Brig, Sion et St-Maurice, met à disposition des écoles du matériel adéquat. Le SII en profitera également pour les appareils en prêt, les conseils techniques et pédagogiques en matière ICT.</p>